

Archives privées d'intérêt patrimonial

Sauvegarder et valoriser les sources de
l'histoire et la mémoire en Bretagne

VADE-MECUM

Février 2020

Que faire d'un carton de documents ou de photos retrouvé dans un grenier ?
 Vos souvenirs ont de la valeur, ils construisent notre histoire !

Le **Conseil culturel de Bretagne** attire votre attention sur l'extrême fragilité de ces documents en votre possession. **Ne les jeter pas !** Ils construisent notre mémoire collective. Ils représentent aussi un intérêt fondamental pour les historiens.

Que conserver ?

A l'évidence, tout ne peut être conservé. Pour autant, il s'agit d'**anticiper** la succession et d'**éviter la dispersion** des archives. **Des professionnels** sauront vous guider dans le **tri et la sélection des archives** les plus importantes.



Le Conseil culturel de Bretagne invite les détenteurs d'archives privées à se rapprocher des structures de conservation : archives départementales, municipales, associations collectrices...

Comment (bien) conserver ?

- La conservation des documents dépend d'abord de l'**état sanitaire du lieu** qui les accueille : un endroit sec, propre, à l'abri de la lumière et des intempéries.
- Quelques actions simples peuvent être entreprises : **dépeussierage**, **numérisation** des documents, protection et **reconditionnement** avec des matériaux adaptés (mise en boîte, chemisage en papier neutre).



En cas de documents dégradés ou contaminés, il est recommandé de se rapprocher d'un restaurateur spécialisé et/ou auprès du service des archives départementales.



Exemple de boîtes en carton permanent et de chemises en papier permanent, ISO 9706 © Artdoctor

Différents manuels et recommandations sont disponibles sur le site Internet du service interministériel des archives de France : <https://francearchives.fr>

A qui et comment les confier ?

- Plus de **150 structures publiques et privées** en Bretagne historique sont susceptibles d'accueillir des fonds d'archives privées → Services publics d'archives, musées, bibliothèques et médiathèques mais aussi différentes associations particulièrement importantes en Bretagne...
- Certaines structures se sont **spécialisées** en fonction d'aires géographiques ou de domaines :
 - les services d'**archives départementales** pour **tous les types d'archives** à l'échelle d'un département ;
 - l'association **Dastum** pour le collectage du patrimoine culturel immatériel et les **enregistrements sonores** (chansons, contes, récits...) ;
 - le **Carton Voyageur** à Baud pour les **cartes postales** ;
 - le **Musée de Bretagne** à Rennes pour les **photographies** ;
 - la **Cinémathèque** de Bretagne pour les **films et vidéos** ;
 - **KDSK** à Saint-Herblain et le **Centre de recherche bretonne et celtique** (CRBC) à Rennes et Brest pour les **archives en breton**...

Un **annuaire en ligne** des structures de conservation est disponible sur le site internet de Bretagne Culture Diversité : www.bcd.bzh

Les dons sont privilégiés ! →

Les services publics d'archives évitent aujourd'hui les **dépôts** d'archives privées et leur **préfèrent les dons**.



Le prêt pour numérisation, avec autorisation de publication en ligne, peut être une alternative intéressante pour les services d'archives comme pour les propriétaires d'archives.

Les œuvres de l'esprit sont soumises au **droit d'auteur** et aux **droits voisins** détaillés dans le Code de la propriété intellectuelle. L'**auteur seul** ou ses **ayants droit** - pendant les **70 ans** suivant son décès - disposent du droit de divulgation de l'œuvre (droits patrimoniaux). Au-delà, une publication ou une diffusion peut être réalisée sans leur consentement.

A savoir :

Le droit d'utiliser les archives privées est fixé par leur **propriétaire** (clauses du contrat).

Plus d'infos sur : www.culture.gouv.fr

(Fiches techniques sur les droits d'auteur et les droits voisins)

Photographie : conserver plutôt que restaurer !

Quelques recommandations :

- Les films photographiques comme les tirages n'aiment pas l'humidité. **Évitez les caves ou les vieux greniers** pour les entreposer, et choisissez plutôt une pièce habitable et aérée.
- **Il est préférable de conserver des films dans une boîte non hermétique** : l'air doit pouvoir passer. Évitez les boîtes à chaussures et les pochettes en plastique. Préférez plutôt les boîtes et des chemises de conservation (carton ou papier dits « permanents ») ou à défaut, un papier normal sans encres.
- Ne pas intervenir soi-même sur des photos en mauvais état : **demandez conseil aux conservateurs-restaurateurs spécialisés**. Ils sont les plus à même de diagnostiquer et de résoudre les problèmes d'un fonds photographique.
- **Anticiper** : penser à la conservation dès la production.



Travail de restauration sur une photographie par Gwenola Furic, conservatrice-restauratrice © Thibaut Godet pour le magazine Réponses Photo



Au fil d'une enquête d'Inventaire du patrimoine en Bretagne, exploration et échanges autour de photographies anciennes et d'archives familiales, © Région Bretagne

Scanner pour sauvegarder !

Numériser ses images pour les exploiter peut être une **bonne idée**. Les films ou tirages sortiront moins souvent de leur lieu de stockage et pourront ainsi être mieux conservés.

Mais attention ! Le support numérique n'est pas pérenne pour autant : un disque dur doit être changé régulièrement.



Une des premières photos de Bretagne ! Les quais de Nantes, près de l'hôtel des Tourelles - Attribué à Henri Lamoré-Forest, vers 1839-1840, daguerréotype de format pleine plaque (2014.16.1), © Château de Nantes

Le **Conseil culturel de Bretagne** encourage les propriétaires à **conserver** leurs archives privées dans des conditions pérennes, ou à en **faire don à des structures spécialisées**. Il invite également les **associations** à se rapprocher des **services publics d'archives** (mise en place de conventions).

Etude complète sur :
www.bretagne.bzh/conseil-culturel

Le **Conseil culturel de Bretagne** est une assemblée consultative créée en 2009 par le **Conseil régional de Bretagne**. Ses 70 membres représentent les principaux acteurs de la vie culturelle, artistique, patrimoniale et linguistique du territoire. Il est consulté par le Conseil régional sur toute question traitant de l'identité culturelle de la Bretagne et de son rayonnement. Le Conseil rend des avis, remet des contributions, réalise des études.

Contact : conseil.culturel@bretagne.bzh / 02 99 27 18 31



Kuzul sevenadurel Breizh
Conseil culturel de Bretagne
Consail qhultural de Bertègn